



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V01/2025

### Portant sur réglementation de la circulation

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la demande** en date du 10/01/2025 de Monsieur MARTIN, président de la société de chasse concernant la battue de sangliers – 71150 RULLY.

**Considérant** que l'évènement nécessite de barrer le Chemin des Brayères – 71150 RULLY

### ARRÊTE

**Article 1 :** La battue aura lieu le dimanche 19 janvier 2025, de 8h00 à 12h00.

**Article 2 :** La rue sera barrée de 8h00 à 12h00, Chemin des Brayères – 71150 RULLY durant cette période.

**Article 3 :** Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Plaine – 71150 RULLY.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

**Article 6 :** Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 10 janvier 2025  
Mme Le Maire  
Sylvie TRAPON

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.